

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien,
HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

DCM N° 2025 – 059 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 220 F1670 à MORANNES (Bois des Loges)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire de la commune déléguée de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle qu'en 2005 la société SCI ALAMI avait acquis le terrain anciennement cadastré F 1351 sur lequel se trouvait un poste de transformation privé.

Dernièrement le gérant de cette SCI a formalisé une demande de raccordement auprès d'Enedis. Celui-ci a vu sa demande refusée étant donné que les terrains pour effectuer ces opérations sont toujours privés. Il convient donc de régulariser cette situation le plus rapidement possible.

Une division de cette parcelle avait été réalisée en trois lots, conformément au PV du géomètre du 21 juin 2023 :

- La parcelle F 1668 restant à appartenir à la SCI ALAMI,
- La parcelle F 1669 (5m²) à acquérir par le SIEML de manière à ce que le poste de transformation se situe en dehors du terrain clos,
- La parcelle F 1670 (170 m²) à acquérir par la commune afin de garantir l'accès du poste au gestionnaire de réseau.

L'acquisition de la parcelle 220 F1670 se ferait au prix total de 1 € auprès de la SCI ALAMI.

Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

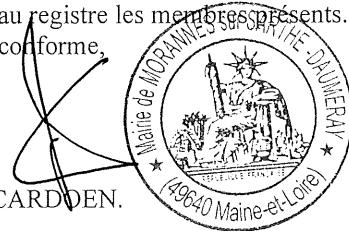
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire et en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tout document y afférent et notamment l'acte à venir.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250908-DCM2025-059-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025